Délibération n°DEL-21-0008

Grand Matabiau - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics du projet urbain confié à Europolia par convention en date du 3 octobre 2016 : adoption de l'avenant n°5

L'an deux mille vingt-et-un le mercredi vingt janvier à neuf heures vingt-cinq, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	62
Procurations :	5
Date de convocation :	14 janvier 2021

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Sacha BRIAND, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Francis GRASS, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Annette LAIGNEAU,

	M. Jean-Michel LATTES, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, Mme Agathe ROBY, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Dominique FOUCHIER
Villeneuve-Tolosane	M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Jean-Pierre GASC	Christian ANDRE
M. Thierry FOURCASSIER	Philippe PLANTADE
Mme Julie ESCUDIER	Sacha BRIAND
M. Djillali LAHIANI	Bertrand SERP
M. Antoine MAURICE	Albert SANCHEZ

Conseillers excusés

Blagnac	M. Joseph CARLES

Délibération n° DEL-21-0008

Grand Matabiau - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics du projet urbain confié à Europolia par convention en date du 3 octobre 2016 : adoption de l'avenant n°5

Exposé

Par convention notifiée le 3 octobre 2016, Toulouse Métropole a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Europolia, un mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de la première phase d'espaces publics du projet urbain de Grand Matabiau (anciennement dénommé Toulouse EuroSudOuest). Cette convention a été modifiée à quatre reprises, afin de prendre en compte les évolutions techniques et financières du programme de travaux, ou encore de compléter le mandat initial, pour confier à Europolia de nouvelles missions.

La présente délibération vise à modifier, par avenant n°5, le mandat de maîtrise d'ouvrage, afin d'intégrer la réalisation des études préliminaires et des études avant-projet (AVP) des espaces publics du futur Pôle d'Echanges Multimodal de proximité de Toulouse Lautrec, situé dans le périmètre de l'opération d'aménagement Grand Matabiau.

L'objectif de cette phase d'études (études préliminaires et études avant-projet) est triple :

- d'une part, il s'agit de concevoir un parvis multimodal, confortable et sécure, ouvert sur le quartier, associant les modes doux, les bus urbains, les autocars de ramassage scolaire, en lien avec la future station de Toulouse Lautrec de la 3ème ligne de métro,
- d'autre part, il s'agit de définir les interfaces entre le futur PEM de Toulouse Lautrec et les équipements scolaires (lycée et collège) et sportifs situés à proximité et de préciser et coordonner avec la Région Occitanie et le Département de la Haute-Garonne les aménagements associés,
- enfin, il s'agit d'identifier les continuités urbaines et paysagères avec les quartiers environnants situés de part et d'autre de la voie ferrée.

Cette évolution conduit à ajuster le bilan de financier de l'opération en conséquence. L'enveloppe financière prévisionnelle (hors actualisation) est ainsi portée de 41 017 304,21 € H.T à 41 237 304,21 € H.T étant précisé que la rémunération du mandataire, initialement fixée à la somme de 1 850 000 €, reste inchangée.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative du Bureau du 12 janvier 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention de mandat confiant à Europolia, SPLA de Toulouse Métropole, la réalisation des travaux d'infrastructures des espaces publics du projet Grand Matabiau, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 et tous les actes subséquents.

Article 3
Le financement correspondant sera assuré par les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

Article 4
Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	63
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	4 (Mme LAIGNEAU, MM. MOUDENC, LATTES, RODRIGUES.)

Publiée par affichage le 25/01/2021

Reçue à la Préfecture le 25/01/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

DEL-21-0008

Avenant n°5
au mandat de maîtrise d'ouvrage
pour la réalisation des espaces publics du projet urbain Grand Matabiau, quais d'oc

Projet

Entre

Toulouse Métropole, représentée par son Président en exercice,

Désignée ci-après par les termes « le maître de l'ouvrage », ou « Toulouse Métropole »,

D'une part,

Et

Europolia, Société Publique Locale d'Aménagement de Toulouse Métropole, au capital de 900 000 €, dont le siège social est sis Immeuble RIVERSIDE, bâtiment A, n° 21 Boulevard de la Marquette, BP 91003, 31010 Toulouse cedex 06, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 528 861 685, représentée par son Directeur Général, Monsieur Raphaël Catonnet désigné dans ces fonctions au titre des statuts sociaux,

Désignée ci-après par les termes « le mandataire », ou « Europolia »,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention en date du 30 septembre 2016, notifiée le 3 octobre 2016, Toulouse Métropole a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement Europolia, constituée entre Toulouse Métropole et la Région Occitanie, un mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de la première phase d'espaces publics du projet urbain de Toulouse EuroSudOuest, aujourd'hui dénommé Grand Matabiau, quais d'Oc.

Par avenant n°1 notifié le 30 novembre 2017, ladite convention a été modifiée afin de prendre en compte :

- L'évolution du programme d'études de maîtrise d'œuvre, générée par la réalisation des études préliminaires de la requalification de la rue et de la place Arago.
- L'actualisation du montant des travaux, établi initialement sur la base des résultats des études préliminaires, au vu résultat des études AVP, des études PRO et du décompte général et définitif des travaux de desserte de la nouvelle dépose minute.
- La conduite d'une communication de projet pour les aménagements d'espaces publics.
- La mise en place d'une plateforme documentaire et de gestion des flux décisionnaires.
- L'ajustement de clauses administratives (article 4 – Mise à disposition des lieux et article 8 – Assurances).

Par avenant n° 2 notifié le 21 mars 2019, cette convention a été une nouvelle fois modifiée, afin :

- D'actualiser le montant des travaux à engager par le mandataire ;
- De modifier le programme de travaux, afin d'intégrer, notamment, l'opération de réhabilitation de la maison éclusière Matabiau et de ses abords ;

Projet

- De tenir compte de l'actualisation de la programmation du futur axe structurant à savoir la rue Raynal ;

- De confier à Europolia le soin de prendre en charge la gestion des subventions en lien avec les opérations.

Par avenant n° 3 notifié le 30 janvier 2020, et dans un souci de cohérence avec l'aménagement des autres espaces publics de l'opération, garantie par l'unicité de la maîtrise d'œuvre sur l'intégralité du périmètre, Toulouse Métropole a confié à Europolia la maîtrise d'ouvrage des espaces publics autour de la station Bonnefoy – place Bories et connexions aux rues Aicard, Sorel et Faubourg Bonnefoy – tant pour les phases de conception que de réalisation.

Enfin, par avenant n° 4 notifié le 2 juin 2020, cette convention a été modifiée afin :

- D'élargir le champ d'application de la convention aux espaces publics et aménagements urbains de la deuxième phase de mise en œuvre du projet Grand Matabiau, essentiellement axée sur le secteur Marengo ;

- De proroger la durée initiale du mandat jusqu'à la date prévisionnelle de livraison de ces différents aménagements (31 décembre 2026) ;

- De modifier la rémunération d'Europolia en conséquence, pour la porter de 900 000 € à 1 850 000 €.

Aujourd'hui, Toulouse Métropole a souhaité confier à Europolia la réalisation des études préliminaires (EP) et des études avant-projet (AVP) des espaces publics du futur Pôle d'Echanges Multimodal de proximité de Toulouse Lautrec, situé dans la partie Nord du périmètre de Grand Matabiau, quais d'Oc.

Il s'agit, en effet :

- D'une part, de concevoir un parvis multimodal, confortable et sécurisé, ouvert sur le quartier, associant les modes doux, les bus urbains, les autocars de ramassage scolaire, en lien avec la future station de Toulouse Lautrec de la 3ème ligne de métro,

- D'autre part, de définir les interfaces entre le futur PEM de Toulouse Lautrec et les équipements scolaires (lycée et collège) et sportifs situés à proximité et de préciser et coordonner avec la Région Occitanie et le Département de la Haute-Garonne les aménagements associés,

- Enfin, d'identifier les continuités urbaines et paysagères avec les quartiers environnants situés de part et d'autre de la voie ferrée.

Au vu des ces éléments, il convient de modifier, une nouvelle fois, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 3 octobre 2016, afin d'en élargir le champ d'application.

******

***

Projet

Le mandat confié à Europolia inclut désormais les études de conception (faisabilités, maîtrise d'œuvre, missions des prestataires intellectuels et frais divers) et aménagement de différents espaces publics, à savoir :

- L'étude de la dépose-minute de la gare, accessible depuis l'avenue de Lyon, qui sera localisée entre la gare routière départementale et le parking Matabiau, des études projet (PRO) jusqu'aux missions d'assistance pour les opérations de réception (AOR).

- L'étude d'aménagement des boulevards Sémard (partie comprise entre le pont Matabiau et l'aile Est du bâtiment voyageurs) et Bonrepos, incluant l'aménagement des berges et talus du canal, des études projet (PRO) jusqu'aux missions d'assistance pour les opérations de réception (AOR).

- L'étude d'aménagement de l'esplanade de la gare y compris pour améliorer la lisibilité de l'accès de la station métro sur le parvis en lien avec Tisséo Collectivités, des études projet (PRO) jusqu'aux missions d'assistance pour les opérations de réception (AOR).

- L'étude de la couverture de l'écluse Bayard, des études projet (PRO) jusqu'aux missions d'assistance pour les opérations de réception (AOR).

- L'étude de la voirie Raynal, des études préliminaires (EP) aux études projet (PRO), pour le premier tronçon (rue Raynal-sud) et des études préliminaires (EP) aux études avant-projet (AVP) pour le second tronçon (rue Raynal-Nord).

- L'étude dite « du parvis Lyon » de manière à anticiper et organiser la place du parvis Lyon en cohérence avec le Plan Guide Urbain.

- L'étude de l'élargissement du Pont Pompidou pour déterminer la faisabilité de réaliser un aménagement partiel, en lien avec le futur programme immobilier de l'ex-tri postal, dans la continuité des aménagements du parvis historique et des allées Jean Jaurès.

- L'étude du parvis Marengo – Dépose minute provisoire au droit du bâtiment voyageurs projeté, à l'Est du plan de voies actuel.

- L'étude de faisabilité technique et d'insertion urbaine de la reprise du système d'écluses autour du pont Bayard.

- L'étude de la requalification de la rue et de la place Arago, en lien avec le futur PEM de Toulouse Marengo.

- L'étude portant sur la réhabilitation de la Maison Eclusière Matabiau, dans la continuité des travaux d'aménagement et d'embellissement d'espaces publics de l'opération Parvis Canal, avec dans un premier temps, les études d'esquisse (ESQ), puis les études d'avant-projet définitif (APD), et enfin, les les études projet (PRO) jusqu'aux missions d'assistance pour les opérations de réception (AOR).

- L'étude de restructuration de la place Boriès et de ses connexions avec les rues Aicard, Sorel, et Faubourg Bonnefoy, à savoir, dans un premier temps, les études avant-projet (AVP), puis dans un

Projet

second temps, les études projet (PRO) jusqu'aux missions d'assistance pour les opérations de réception (AOR).

- L'étude portant sur la réalisation de la passerelle Riquet, des études préliminaires (EP) jusqu'aux missions d'assistance pour les opérations de réception (AOR).

- L'étude de restructuration du pont Riquet, des études préliminaires (EP) jusqu'aux missions d'assistance pour les opérations de réception (AOR).

- L'étude du boulevard Sémard sud, des études projet (PRO) jusqu'aux missions d'assistance pour les opérations de réception (AOR).

- L'étude des aménagements urbains du PEM Marengo, incluant l'aménagement du parvis Marengo et la vélo station, à savoir, dans un premier temps, les études avant-projet (AVP), puis dans un second temps, les études projet (PRO) jusqu'aux missions d'assistance pour les opérations de réception (AOR).

Auxquelles s'ajoutent :

- **L'étude portant sur la réalisation des espaces publics du futur Pôle d'Echanges Multimodal de proximité de Toulouse Lautrec, des études préliminaires (EP) jusqu'aux études avant-projet (AVP), ainsi que celle portant sur les interfaces entre le futur PEM de Toulouse Lautrec et les équipements scolaires (lycée et collège) et sportifs situés à proximité**.

Ceci exposé, la convention initiale et ses avenants n° 1, 2, 3 et 4 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DE LA CONVENTION DE MANDAT

L'article 14 est modifié comme suit.

ARTICLE 14 – DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est déterminé par le coût des ouvrages, et d'autre part par un ensemble d'études concourant à la réalisation l'opération, ainsi que par un ensemble de dépenses nécessaires à sa mise en œuvre telles que définies ci-après.

L'enveloppe financière prévisionnelle du mandat comprendra également les dépenses afférentes à la mise en œuvre des mission 15, 16 et 17 définies à l'article 5 de la convention de mandat.

Le montant des dépenses est provisoirement évalué sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle approuvée par le maître de l'ouvrage. Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées pour la réalisation des ouvrages.

Le montant des dépenses est provisoirement évalué, au jour de la signature du présent avenant à la convention de mandat, à la somme de **41 883 613,77 euros HT**, incluant la provision pour actualisation, estimée à ce jour à **646 309,56 euros** (indice TP 01 – Juin 2017 – 104,7), étant précisé que le montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation des ouvrages.

Ces dépenses comprennent notamment :

Projet

- 1. les études techniques, dont les études préliminaires de la requalification de la rue et de la place Arago, ainsi que **les études préliminaires et avant-projet portant sur la réalisation des espaces publics du futur Pôle d'Echanges Multimodal de proximité de Toulouse Lautrec incluant en particulier l'étude des interfaces entre le futur PEM de Toulouse Lautrec et les équipements scolaires (lycée et collège) et sportifs situés à proximité et les quartiers environnants.**

2. le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre, parmi lesquelles la mission de maîtrise d'œuvre urbaine complète relative à la réalisation de la passerelle Riquet et à la restructuration du pont Riquet, les études avant projet (AVP) des aménagements urbains du PEM Marengo, les études projet (PRO) et d'assistance aux opérations de réception (AOR) de ces aménagements urbains, ainsi que de Sémard sud, et aux entreprises, à quel que titre que ce soit, étant précisé que le montant total des travaux a été arrêté avant l'engagement de l'ensemble des AVP, le résultat de ces dernières études pouvant conduire à une évolution du montant des travaux et par voie de conséquence, de celle de l'enveloppe financière du présent mandat. Une modification sera, après accord entre les parties, entérinée aux termes d'un avenant ;

3. les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;

4. le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;

5. les dépenses relatives aux prestataires et assistants à maîtrise d'ouvrage retenus dans le cadre de cette opération ;

6. les dépenses afférentes aux opérations de communications de projet, à la gestion d'une plateforme documentaire et de gestion des flux décisionnaires, ainsi qu'aux frais de gardiennage ;

7. de manière générale, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des accords-cadres et des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

ARTICLE 2- AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION INITIALE

Tous les autres articles de la convention de mandat notifiée le 3 octobre 2016, modifiée par avenants notifiés les 30 novembre 2017, 21 mars 2019, 30 janvier 2020 et 2 juin 2020, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N° 5

Le présent avenant n° 5 entrera en vigueur dès sa notification à la SPLA Europolia.

ANNEXES

- Annexe 1 - Estimation globale et provisoire des dépenses
- Annexe 2 - Echéancier de versement des avances et honoraires à Europolia

Fait à Toulouse, le

Projet

En deux exemplaires originaux

Pour Toulouse Métropole,
Le Président,

Jean-Luc Moudenc

Pour Europolia,
Le Directeur Général,

Raphaël Catonnet

Projet

Grand Matabiau, quais d'Oc
Mandat de maîtise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics - Avenant 5

Annexe 1 - BILAN PREVISIONNEL DES DEPENSES (en € HT)	
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	**3 828 515,22 €**
Parvis Canal : PRO-AOR	1 039 403,49 €
Aménagement provisoire du parvis Marengo : AVP	9 906,45 €
Elargissement Pont Pompidou : AVP	269 438,40 €
Parvis Lyon : EP-AVP	149 218,37 €
Voirie Raynal : EP-AVP-PRO (Raynal-Sud) - EP-AVP (Raynal-Nord)	426 523,68 €
Reprise du système d'écluses autour du pont Bayard : Etude de faisabilité technique et d'insertion urbaine	53 750,00 €
Rue et place Arago : EP	18 611,67 €
Réhabilitation de la maison éclusière Matabiau : ESQ - APD - PRO-AOR	22 479,88 €
Réaménagement de la place Boriès : AVP - PRO - AOR	222 288,00 €
Passerelle Riquet : EP - AVP - PRO - AOR	87 946,56 €
Pont Riquet : EP - AVP - PRO - AOR	165 702,38 €
Sémard Sud : PRO - AOR	163 459,34 €
Aménagements urbains PEM Marengo : AVP - PRO - AOR	999 787,00 €
PEM de Toulouse Lautrec : EP - AVP	**200 000,00 €**
HONORAIRES OPC / SPS / CT	**1 128 110,01 €**
OPC (2,5%)	805 792,87 €
SPS (0,5%)	161 158,57 €
Bureau Contrôle (0,5%)	161 158,57 €
TRAVAUX	**32 231 714,65 €**
Parvis Lyon - accès à la future dépose minute	1 078 885,98 €
Parvis Canal - Phase 1	14 083 569,22 €
Parvis Canal - Phase 2 /couverture de l'écluse	2 607 703,45 €
Parvis Canal - Phase 3 /Pierre Sémard sud	0,00 €
Réhabilitation Maison éclusière Matabiau - Abords	335 915,00 €
Réhabilitation Maison éclusière Matabiau - Bât	208 270,00 €
Réaménagement de la place Boriès	2 000 000,00 €
Passerelle Riquet	673 920,00 €
Pont Riquet	1 269 750,00 €
Sémard Sud	1 727 900,00 €
Aménagements urbains PEM Marengo	8 245 801,00 €
ETUDES COMPLEMENTAIRES / FRAIS DIVERS	**4 048 964,33 €**
AMO - Prestataires divers (2%) **Géomètre, géotechnicien, diagnostics complémentaires,...**	**664 634,29 €**
Frais Divers (3,5%) Assurances, experts, huissiers, avocats, … Publicité légale, reprographie, … Communication Gardiennage	1 128 110,01 €
Aléas Travaux (7%)	2 256 220,03 €
REMUNERATION MANDATAIRE HT - Forfaitaire	**1 850 000,00 €**
TOTAL BILAN **(honoraires + travaux + études complémentaires + frais divers)**	**41 237 304,21 €**
Rémunération mandataire	**1 850 000,00 €**
PROVISION POUR ACTUALISATION ET REVISION (1,5%)	**646 309,56 €**
TOTAL OPERATION en € HT (dont actualisation prévisionnelle)	**43 733 613,77 €**

Grand Matabiau, quais d'Oc
Mandat de Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics
Avenant n° 5

Annexe 2 - Echéancier prévisionnel de versement des avances et honoraires (TTC)

	Réalisé au 31/12/2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Au-delà de 2026	Total TTC
Dépenses TTC	23 134 487 €	5 267 294 €	987 264 €	2 463 008 €	3 459 420 €	6 960 649 €	6 390 572 €	1 597 643 €	0 €	50 260 337 €
Rémunération TTC	734 082 €	300 000 €	208 680 €	198 240 €	198 240 €	198 240 €	198 240 €	184 278 €	0 €	2 220 000 €
Total TTC	23 868 569 €	5 567 294 €	1 195 944 €	2 661 248 €	3 657 660 €	7 158 889 €	6 588 812 €	1 781 921 €	0 €	52 480 337 €

Enveloppe prévisionnelle mandat travaux TTC - Avenant 5	**52 480 337 €**
(Provisions intégrées dans le poste Dépenses)	